



# Audience bilatérale de la CGT Finances Publiques avec le Directeur général de la DGFIP sur le contrôle fiscal

Informée en fin de semaine dernière, la CGT finances publiques a été reçue le 24 février 2014 par MM BEZARD et SIVIEUDE.

En propos préalables le directeur général a pris soin d'expliquer que les orientations qui allaient être présentées lors de cette entrevue étaient déconnectées de l'actualité politique : pacte de responsabilité, pressions des organisations patronales et même rapport AICARDI sur l'amélioration des relations entre l'administration et les contribuables...

Il s'agit pour lui de rendre le contrôle fiscal des entreprises plus efficace et mieux proportionné. Il nous a assuré que cet objectif était le fruit de réflexions purement internes à la DGFIP sur l'amélioration du contrôle fiscal.

Elle se déclinent sous trois principes : prévention, sécurité juridique, riposte graduée.

**Les grandes lignes de ces orientations peuvent être résumées ainsi :**

- ▶ **PREVENTION : information grâce au site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr),**
- ▶ Publier les montages d'abus de droit sur le site et commenter certaines jurisprudences afin de prévenir les entreprises et les dissuader ,
- ▶ Publier des notices sur les crédits d'impôts pour éviter les erreurs des entreprises sur leur éligibilité,
- ▶ Décrire les circuits frauduleux qui emportent des entreprises honnêtes et les alerter (composants électroniques, fournisseurs étrangers, domiciliations...),

La démarche de l'administration fiscale répondrait ainsi à une logique pro-active :

- ▶ **SECURITE JURIDIQUE : sécuriser ou améliorer certaines procédures,**
- ▶ Faire que les rappels dans une filiale ne soient pas différents dans une autre,
- ▶ Remonter hiérarchiquement l'interlocution fiscale au niveau d'un AFIPA, avec le chef de brigade et le vérificateur, pour que cette voie de recours joue pleinement son rôle,
- ▶ Améliorer le fonctionnement des commissions départementales (délais et compétences faits/droit),
- ▶ Instaurer un climat de confiance en recommandant aux services d'utiliser la bon moyen de contrôle (CSP, VP, VG) ; faire plus de VP qu'aujourd'hui et réserver les VG aux cas de fraude,
- ▶ Lors de la première intervention en vérification, prendre le temps de connaître l'entreprise et présenter les axes du contrôle qui seront examinés (sans qu'ils soient exhaustifs pour éviter les vices de procédure),
- ▶ Réduire les délais de réponse de l'administration suite à proposition de rectification,
- ▶ Créer un interlocuteur unique de niveau AFIPA pour les suites de la vérification (recouvrement, contentieux...),



Montreuil, le 26 février 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

- ▶ Créer une commission paritaire pour l'éligibilité des crédits d'impôts, composée de la DGFIP et de professionnels de la recherche, qui interviendrait après le CFE, afin d'éviter d'aller systématiquement devant le juge,
- ▶ Rendre le dispositif de la régularisation L 62 accessible aux PME en graduant les pénalités, pour éviter que seules les grandes entreprises en bénéficient en pratique grâce à leur surface financière,
- ▶ Mise en place d'une procédure de régularisation spontanée dans un certain délai, suite à publication des schémas de fraude avec une réduction des pénalités sur les rappels,
- ▶ **RIPOSTE GRADUEE : adapter le niveau des amendes.**

Sortir du schéma binaire 0 ou 40 % de pénalités pour manquement délibéré : graduer les pénalités avant mise en recouvrement avec encadrement législatif (première fois ou pas...).

Graduer les amendes fiscales en fonction des erreurs commises qui sont tantôt trop lourdes tantôt pas assez.

## Les commentaires de la CGT Finances Publiques : ---

La découverte en séance de ces éléments ne nous a pas empêché de mesurer l'ampleur des changements, faisant l'impasse sur la nature des moyens, que la direction générale envisageait pour la mise en œuvre.

Malgré toutes les précautions oratoires prises en début de séance par le DG, on ne peut s'empêcher de faire le lien entre les dispositions présentées et le pacte de responsabilité passé par le gouvernement avec les chefs d'entreprises.

Toutes ces mesures concernent principalement les petites et moyennes entreprises grâce auxquelles M HOLLANDE prétend résorber une partie du chômage.

Pourquoi faire ce constat maintenant alors que le contrôle fiscal peut être amélioré depuis longtemps et que la CGT dénonce régulièrement des dysfonctionnements et des entraves qui empêchent les collègues de faire que la justice fiscale soit réelle ?

Nos propositions d'amélioration ne sont évidemment pas les mêmes que celles préconisées par la DGFIP, pour ne citer que quelques exemples, rappelés en présence du DG : amélioration de la recherche et des applications informatiques pour les recoupements, donner des moyens pour lutter contre les entreprises éphémères, le travail illégal, les activités occultes, l'organisation d'insolvabilité, réformer le système des domiciliations commerciales, des syndicats de faillite...

Alors que la DGFIP est considérée comme une administration placée au cœur de la république et qu'une partie de ses missions consistent à améliorer les rentrées budgétaires, elle continue les restructurations pour réaliser de nouvelles suppressions d'emplois, venant s'additionner aux 30 000 déjà disparus.

La tactique reste invariable. On commence par faire le diagnostic qu'un service fonctionne mal pour apporter de mauvaises réponses à de vraies questions.

Très opportunément, le contrôle fiscal est un service public que toute personne mal informée des enjeux de justice fiscale souhaite réduire voire supprimer. Le climat anti fiscal actuel trouve là toute sa dimension.

Alors, même si la CGT FINANCES PUBLIQUES juge que certaines des propositions peuvent aller dans le bon sens, elle ne peut en revanche admettre que la contrepartie au pacte de responsabilité soit la réduction des contrôles fiscaux et la détérioration des conditions de travail des agents concernés. Par ailleurs, elle condamne le fait que ce plan se situe dans un cadre budgétaire contraint, empêchant de travailler à une véritable amélioration de la mission.

Lorsque la CGT a demandé si le verrou des 50 000 CFE devait sauté à cette occasion, la réponse a été que ce nombre ne doit pas être un dogme et qu'il faut sortir de l'objectif individuel par vérificateurs.

L'allègement des contrôles sur les entreprises, ajouté à un contexte où le taux français de l'impôt sur les sociétés est contesté par les économistes équivaut à reporter la charge de la dette sur les ménages, en particulier ceux appartenant au monde du travail.

Ménages, qui semblent d'ailleurs exclus du champ des réflexions en cours à la DGFIP !

**Une rencontre avec M CAZENEUVE est prévue le 27 février et un groupe de travail, présidé par M BEZARD qui explicitera ces réformes est annoncé pour le 5 mars prochain. La CGT FINANCES PUBLIQUES ne manquera d'approfondir ses analyses et de porter ses revendications en matière de contrôle et de justice fiscale.**